

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi 05 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Christophe SAINT MARTIN, Katherine POUCHAUDON, Stéphane BRÉANT Adjoints, Céline BARTHE, Angélique BLOT, Stéphanie CAMUEL, Païline DELCOURT, Arnaud GALBIN, Anne-Claude GAUDIN, Emmanuelle PINTO, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés

Guillaume LEROY ayant donné pouvoir à Joseph SPATARO

Xavier POUILLY ayant donné pouvoir à Christophe SAINT MARTIN

1) - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Emmanuelle PINTO a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

2) - Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27.04.2026

3) - Décisions du Maire

2026-08 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Adeline MARIOTTO, notaire 11 rue Saint Pierre à Maintenon.

- Un terrain bâti sis 7 rue des Yvelines sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée C69 pour une superficie totale de 200m².

4) - Elections des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales (2026-06-01)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Électoral et notamment ses articles L283 L293 et R131 à R148,

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Considérant que le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplacement et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents

Considérant qu'il convient de désigner **3 délégués titulaires** et **3 délégués suppléants**,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Candidatures Titulaires – 1^{er} Tour

M. Arnaud GALBIN, M. Christophe SAINT MARTIN, Mme Stéphanie CAMUEL, M. Stéphane BRÉANT, M. Joseph SPATARO, M. Xavier POUILLY, M. David TARDIVEAU.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu : M. Arnaud GALBIN : 6 voix

Mme Stéphanie CAMUEL : 4 voix

M Joseph SPATARO : 9 voix

M. David TARDIVEAU : 1 voix.

Majorité absolue : 8

M. Christophe SAINT MARTIN : 5 voix

M. Stéphane BRÉANT : 10 voix

M. Xavier POUILLY : 6 voix

Seuls deux candidats, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués titulaires au 1^{er} Tour
M. Stéphane BRÉANT et M Joseph SPATARO

Candidatures Titulaires – 2^{ème} Tour

M. Arnaud GALBIN, M. Christophe SAINT MARTIN, M. Xavier POUILLY.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu : M. Arnaud GALBIN : 7 voix

M. Christophe SAINT MARTIN : 3 voix

M. Xavier POUILLY : 5 voix

Un seul poste de délégué titulaire étant à pourvoir, M. Arnaud GALBIN est élu délégué titulaire au 2^{ème} tour de scrutin.

Candidatures suppléants – 1^{er} tour

M. Christophe SAINT MARTIN, Mme Stéphanie CAMUEL, M. Xavier POUILLY,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15 Bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. Christophe SAINT MARTIN : 15 voix Mme Stéphanie CAMUEL : 15 voix

M. Xavier POUILLY : 15 voix

Les trois candidats suppléants, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé délégués suppléants, par ordre de Priorité d'âge, à savoir M. Xavier POUILLY, M. Christophe SAINT MARTIN et Mme Stéphanie CAMUEL.

Le conseil municipal, **désigne** :

Les délégués titulaires sont : M. Stéphane BRÉANT, M. Joseph SPATARO et M. Arnaud GALBIN

Les délégués suppléants sont : M. Xavier POUILLY, M. Christophe SAINT MARTIN et Mme Stéphanie CAMUEL

5) - Désignation du conseiller municipal représentant à la commission communale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (2026-06-02)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est exclusivement composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

Considérant la nécessité de constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), chargée d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale,

Après un appel à candidature Mme Annie CAMUEL seule se propose pour être membre de cette commission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

Article 1 :

De désigner Mme Annie CAMUEL, pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à notifier la présente délibération à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

5) – Organisation de la Fête Nationale – Tarifs (2026-06-03)

Cette année, La commune organisera la fête du 14 juillet conjointement avec le comité des fêtes.

Le conseil municipal, après vote, définit le thème qui sera retenu, en l'occurrence « les pirates »

Le feu d'artifice étant programmé le dimanche 12 juillet, il est décidé qu'un buffet sera organisé le dimanche 12 à midi et sera suivi d'une animation Guinguette jusqu'au feu d'artifice et au-delà.

Les tarifs retenus : Adultes 14€, les ados de 10 à 16 ans 10€, les enfants de 6 à 10 ans : 7€ et gratuit pour les moins de 6 ans.

Pour la Guinguette, il est proposé une planche dînatoire et une buvette. Les tarifs seront à la carte.

La séance est levée à 22H30.